

# Rapport annuel **2022**



CONSEILS  
DE QUARTIER

## Duburger-Les Saules



## Table des matières

MOT DE LA PRÉSIDENTE.....	3
1. PRÉSENTATION DU CONSEIL DE QUARTIER DE DUBERGER–LES SAULES .....	4
1.1 La mission du conseil de quartier .....	4
1.2 La composition du conseil de quartier.....	4
1.3 Le territoire du conseil de quartier.....	5
1.4 La participation aux assemblées .....	5
2. ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2022.....	6
2.1 Les consultations publiques .....	6
2.2 Les demandes d’opinion .....	6
2.3 Le pouvoir d’initiative.....	7
2.4 Le plan d’action 2021-2022.....	7
3. LES FINANCES .....	8
3.1 Les subventions .....	8
Annexe 3 .....	<b>14</b>
Conseil de quartier Duberger- Les Saules .....	14

## **MOT DE LA PRÉSIDENTE**

Le conseil de quartier Duberger–Les Saules est fier de vous présenter son rapport annuel d'activités. Ce dernier dresse le bilan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

En 2022, le conseil de quartier a été appelé à évaluer plusieurs projets et à donner son opinion. La Ville de Québec s'est dotée, par le biais des conseils de quartier, d'une structure démocratique qui permet de consulter les citoyennes et les citoyens sur des projets qui les touchent directement dans leur milieu.

Les conseils de quartier donnent aussi à la population la possibilité de rencontrer leurs conseillères municipales dans un cadre moins rigide que lors des instances de l'Arrondissement ou de la Ville, facilitant ainsi la discussion et l'écoute.

La poursuite des activités a été possible grâce à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, publié en date du 7 mai 2020, qui indique que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée. Le conseil de l'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure référendaire en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens. Les requêtes référendaires peuvent donc être transmises sous forme de pétition ou individuellement par le demandeur d'un référendum.

Je remercie les administratrices et les administrateurs du conseil de quartier pour leur implication de même que toutes les personnes qui collaborent au conseil de quartier tant au soutien technique, administratif et organisationnel que les organismes partenaires. La contribution de toutes et tous est essentielle au fonctionnement du conseil de quartier.

En terminant, nous invitons toutes personnes intéressées à s'impliquer au conseil de quartier au sein du conseil d'administration ou à assister à une assemblée à communiquer avec moi via l'adresse : [lesrivieres@ville.quebec.qc.ca](mailto:lesrivieres@ville.quebec.qc.ca) pour toute question ou commentaire.

***Dominique Tremblay***  
***Présidente***

## 1. PRÉSENTATION DU CONSEIL DE QUARTIER DE DUBERGER–LES SAULES

Le conseil de quartier de Duberger–Les Saules constitue aujourd’hui l’un des trois conseils de quartier formant le territoire de l’arrondissement des Rivières, les deux autres étant les conseils de quartier de Vanier et de Neufchâtel Est-Lebourgneuf.

### 1.1 La mission du conseil de quartier

Le conseil de quartier Duberger–Les Saules est un organisme à but non lucratif créé à la demande de la population et qui représente les citoyennes et citoyens du quartier. Il est inscrit au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1146793147.

L’énoncé de mission des conseils de quartier est le suivant :

« Interlocuteur privilégié de la Ville, le conseil de quartier a pour mission de permettre aux citoyens d’exprimer leurs opinions et leurs besoins concernant leur quartier, notamment en ce qui a trait à l’aménagement du territoire, l’aménagement des propriétés municipales, la vie communautaire et la sécurité publique. »

### 1.2 La composition du conseil de quartier

#### **Membres élus lors de l’assemblée générale annuelle d’avril 2022.**

(avec droit de vote) :

Yannick Bourque (administrateur, mandat se terminant à l’AGA d’avril 2024).

Maryse Beaulieu (administratrice et vice-présidente, mandat se terminant à l’AGA d’avril 2023).

Dominique Tremblay (administratrice et présidente, mandat se terminant à l’AGA d’avril 2024).

Patrice Côté (administrateur et trésorier, mandat se terminant à l’AGA d’avril 2023).

Naomi Guilbault (administratrice, mandat se terminant à l’AGA d’avril 2024).

Marie Merriault (administratrice, mandat se terminant à l’AGA d’avril 2023).

Mahmoud Mohanna (administrateur, mandat se terminant à l’AGA d’avril 2023).

Richard Aubin (administrateur, mandat se terminant à l’AGA d’avril 2024).

**Membre ayant quitté e cours de mandat** : M. Richard Aubin.

**Membre nommé par cooptation** (avec droit de vote) : Aucun

**Conseillères municipales** (sans droit de vote) :

Alicia Despins (Conseillère municipale, district de Vanier-Duberge) – réélue aux élections du 7 novembre 2021.

Véronique Dallaire (Conseillère municipale, district Les Saules) élue aux élections du 7 novembre 2021.

### Personnes-ressources

Julie Godin (secrétaire de soutien) depuis septembre 2021.

Alexandra Mauger conseillère en consultations publiques – Ville de Québec

### 1.3 Le territoire du conseil de quartier

Le Conseil de quartier de Duberge-Les Saules a juridiction sur le territoire identifié à la carte ci-dessous.



### 1.4 La participation aux assemblées

Le conseil de quartier doit tenir obligatoirement une assemblée générale annuelle. Son conseil d'administration tient au moins une assemblée par mois, sauf lors des périodes de congé (ex. : temps des Fêtes ou vacances estivales). Selon le besoin, le conseil d'administration peut également tenir des assemblées d'urgence ou des réunions de travail.

Les administrateurs du conseil de quartier de Duberge-Les Saules ont manifesté une assiduité aux assemblées. Seule la rencontre du mois de janvier 2022 n'a pas

eu lieu puisque 2 rencontres ont eu lieu en février 2022. Le taux de présence se situe à 82% comparativement à 92% en 2021.

En 2022, les assemblées publiques du conseil de quartier Duberger–Les Saules ont accueilli un total de 35 personnes (comparativement à 25 personnes en 2021).

## **2. ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2022**

### **2.1 Les consultations publiques**

Le rôle du conseil d'administration est de :

- prendre connaissance du dossier présenté et de ses enjeux;
- s'assurer que l'information soit claire et digeste pour la population;
- convoquer les citoyennes et les citoyens touchés par le projet;
- consulter les citoyennes et les citoyens afin de recueillir les questions, les commentaires et les propositions;
- délibérer en tenant compte des commentaires du public et des enjeux du projet, pour enfin émettre des recommandations à la Ville de Québec ou au conseil d'arrondissement des Rivières.

Durant l'année 2022, cinq (5) assemblées publiques de consultation ont été tenues suivant un mandat confié au conseil de quartier par les instances de la Ville. Les rapports détaillés sont disponibles sur le site internet de la ville de Québec au <https://bit.ly/35vCqab>

### **2.2 Les demandes d'opinion**

(Voir annexe)

Pour une demande d'opinion, les principales étapes sont :

- le mandat de consultation (provenant du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement);
- l'information préliminaire documentée au conseil de quartier;
- la tenue d'une assemblée publique avec présentation du dossier par une personne-ressource;
- la rédaction et la transmission d'un rapport de consultation.

Le conseil de quartier a transmis son opinion sur sept (7) projets de règlement qui lui ont été soumis durant l'année 2022 (8 en 2021).

Toutes les résolutions émanant de ces consultations au conseil d'arrondissement des Rivières d'accepter les demandes de modification au règlement sur le zonage et l'urbanisme. En effet, après la présentation de ces projets par les experts de la Ville, son analyse et les questions des administrateurs et des citoyens, le conseil a jugé que ces projets de modifications auraient des impacts acceptables ou peu d'impacts négatifs et amélioreraient la qualité de vie des citoyens du quartier et des environs immédiats des zones concernées. Certains projets visaient également à corriger des incohérences ou à permettre le développement d'activités économiques existantes ou nouvelles.

Les administrateurs et administratrices ont également formulé à quelques reprises des recommandations et suggestions à transmettre à l'arrondissement ou d'autres instances de la Ville. Ces recommandations ont pris la forme de résolution ou de question aux conseillères municipales. Le suivi sur les questions leur étant adressées est assuré lors des suivis aux procès-verbaux lors de chaque séance publique du conseil de quartier notamment.

### **2.3 Le pouvoir d'initiative**

Le conseil de quartier peut démarrer ou appuyer des projets ou des initiatives pour stimuler un développement intégré et viable du quartier. Les actions initiées par le conseil de quartier doivent répondre à une lacune ou à un problème identifié par la population du quartier. Ces actions visent avant tout l'amélioration de la qualité ou de l'offre de services municipaux dans le quartier et doivent s'inscrire le plus possible dans les champs de compétence municipale. Certaines initiatives peuvent cependant interpeller d'autres instances ou organisations à la suite de questions ou de commentaires des citoyennes ou citoyens.

Ce pouvoir d'initiative favorise la concertation entre les différents groupes du milieu sur des enjeux spécifiques. Il implique une étroite collaboration entre les différents intervenants et la recherche de consensus. Il vise à favoriser le développement viable du quartier et non pas à se substituer à l'action des autres organismes ou services publics.

Pour ce faire, il peut organiser des activités, favoriser la concertation avec les organismes et la population du quartier, développer des sources de financement, créer des groupes de travail, réaliser des études, soumettre une question ou un objet à la Ville de Québec, etc.

Projets et initiatives que le CQDLS a initiés ou appuyés en 2022:

### **2.4 Le plan d'action 2021-2023**

Voir annexe 1

### **3. LES FINANCES**

#### **3.1 Les subventions**

Le conseil de quartier est un organisme sans but lucratif. Il est donc autonome dans sa gestion financière et peut faire des demandes de subvention à différents organismes publics ou privés. En tant qu'interlocuteur privilégié de la Ville de Québec en matière de consultation publique à l'échelle du quartier, le conseil de quartier bénéficie d'un soutien financier pour son fonctionnement et pour l'exercice de son pouvoir d'initiative.

#### **Budget de fonctionnement**

La Ville de Québec peut, aux conditions qu'elle détermine, verser une subvention aux conseils de quartier pour les soutenir dans leur fonctionnement général (charte de la Ville de Québec). Chaque conseil de quartier reçoit une subvention au début de l'année financière pour son fonctionnement. Ces coûts comprennent les frais d'administration et les frais de représentation. En 2022, la subvention de fonctionnement représentait un montant global de 750,00 \$ et un excédent des produits sur les charges de -366,15\$ comparativement à un excédent de 316,95\$ l'an dernier. L'actif net non affecté à la fin de l'exercice était de 641,19\$ au 31 décembre 2022 comparativement à 1007,34\$ l'an dernier.

#### **Budget pour les initiatives**

En 2022, le conseil de quartier a présenté une demande de subvention à la Ville de Québec pour la réalisation de projet d'initiative portant sur la sécurité routière. La réponse n'avait pas été obtenue au 31 décembre 2022.

#### **Autres sources de revenus**

Le conseil de quartier peut acheminer des demandes de subvention à d'autres organismes privés ou publics, obtenir des commandites, ou réaliser des activités d'autofinancement. En 2022, aucune autre source de revenus n'a été recueillie par le conseil de quartier. Aucune autre source de revenus n'a été nécessaire.

## PLAN D'ACTION 2021-2023

## CONSEIL DE QUARTIER DUBERGER LES SAULES

## VISIBILITÉ ET PROMOTION

<b>Thème/Enjeux</b>	<b>Action</b>	<b>Porteur</b>
Faire connaître le conseil de quartier	<p>Dépliant promotionnel du conseil de quartier.</p> <p>Élaborer et réaliser une activité de promotion du conseil</p> <p>Inviter les citoyens à nous contacter afin de faire connaître les enjeux</p>	Tous

## ENVIRONNEMENT

<b>Thème/Enjeux</b>	<b>Action</b>	<b>Porteur</b>
Protection de l'environnement	Organiser une corvée de nettoyage	Tous

**LE CONSEIL DE QUARTIER DE DUBERGER-LES SAULES**

**ÉTATS FINANCIERS  
(non vérifiés)**

**AU 31 DÉCEMBRE 2022**

LE CONSEIL DE QUARTIER DE DUBERGER-LES SAULES

BILAN  
AU 31 DÉCEMBRE 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
<b>Actif</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse au 31 décembre	<b>641,19</b>	1007,34
	<hr/>	<hr/>
<b>Passif et actif net</b>		
<b>Passif à court terme (note 1)</b>		
Créditeurs	<hr/>	<u>0</u>
<b>Actif net</b>		
Non affecté	<u>641,19</u>	<u>1007,34</u>
	<hr/> <b>641,19</b>	<hr/> <b>1007,34</b>

Au nom du Conseil de quartier de Duberger-Les Saules :

---

---

## LE CONSEIL DE QUARTIER DE DUBERGER-LES SAULES

### ÉTAT DES PRODUITS ET DES CHARGES ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022.

	<b>2022</b>	2021
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Subventions – Ville de Québec	750	1270
Fonctionnement		
Desjardins – Ristourne	0,77	0,77
<b>Charges</b>		
Fonctionnement	1116,92	953,82
<b>Excédent des produits par rapport aux charges</b>	<b>-366,15</b>	<b>316,95</b>
<b>Actif net non affecté au début de l'exercice</b>	<b>1007,34</b>	690,39
<b>Actif net non affecté à la fin de l'exercice</b>	<b>641,19</b>	1007,34

Conseil de quartier de Duberger-Les Saules  
Bilan des activités de consultation publique de janvier à décembre 2022

Mesures de consultation publique	Titre du projet de règlement	Référence	Recommandation du conseil de quartier	Décision de l'instance décisionnelle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation écrite en remplacement de l'assemblée LAU</li> <li>• Demande d'opinion</li> </ul> <p>Date : Mai-Juin 2022</p>	Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22329Mb <b>R.C.A.2V.Q. 320</b>	Harmonisation des normes d'implantation et retrait d'usages dans un tronçon du boulevard Central et de la rue Rivière-du-Berger	Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme  *4 en faveur, 1 abstention	Le projet de règlement est adopté tel quel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation écrite en remplacement de l'assemblée LAU</li> <li>• Demande d'opinion</li> </ul> <p>Date : Mars 2022</p>	Règlements modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification pouvant être approuvés sur une partie du lot numéro 4 726 623 du cadastre du Québec <b>R.C.A.2V.Q. 323</b> et à l'approbation d'un plan de construction sur ce lot <b>R.C.A.2V.Q. 324</b>	Projet d'aménagement d'une clinique médicale sur la rue Cyrille-Duquet	Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme	Le projet de règlement est adopté tel quel

Mesures de consultation publique	Titre du projet de règlement	Référence	Recommandation du conseil de quartier	Décision de l'instance décisionnelle
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblée publique de consultation LAU</li> <li>Consultation écrite complémentaire à l'assemblée LAU</li> <li>Demande d'opinion</li> </ul> <p>Date : Mai 2022</p>	Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22624Cc, <b>R.C.A.2V.Q.326</b>	Ajout d'usages et modifications aux normes d'implantation au nord de la rue Cyrille-Duquet	Les administrateurs ont été sollicités en rencontre de travail et par la suite lors d'un atelier d'échanges avec les résidents du secteur. Il n'y avait pas de modifications à la réglementation.	Le projet de règlement est adopté tel quel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblée publique de consultation LAU</li> <li>Consultation écrite complémentaire à l'assemblée LAU</li> <li>Demande d'opinion</li> </ul> <p>Date : mai 2022</p>	Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22020Ip, <b>R.C.A.2V.Q. 327</b>	Ajout d'usages et d'espaces de stationnement dans une zone du parc industriel Armand-Viau	Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme	Le projet de règlement est adopté tel quel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblée publique de consultation LAU</li> <li>Consultation écrite complémentaire à l'assemblée LAU</li> </ul>	Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22002Cc <b>R.C.A.2V.Q. 329</b>	Ajout d'un usage industriel spécifique dans une zone sur le boulevard de l'Auvergne, dans le parc industriel Armand-Viau	Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme	Le projet de règlement est adopté tel quel

Mesures de consultation publique	Titre du projet de règlement	Référence	Recommandation du conseil de quartier	Décision de l'instance décisionnelle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'opinion</li> </ul> <p>Date : Juin 2022</p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée publique de consultation LAU</li> <li>• Consultation écrite complémentaire à l'assemblée LAU</li> <li>• Demande d'opinion</li> </ul> <p>Date : septembre 2022</p>	Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22503Cb et 22506Ip <b>R.C.A.2V.Q. 337</b>	Parc industriel Frontenac : ajout d'usages dans deux zones	Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme	Le projet de règlement est adopté tel quel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée publique de consultation LAU</li> <li>• Consultation écrite complémentaire à l'assemblée LAU</li> <li>• Demande d'opinion</li> </ul> <p>Date : octobre 2023</p>	Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22314Ha <b>R.C.A.2V.Q. 330</b>	Autoriser un maximum de deux logements entre le boulevard Central et la rue Lemieux	Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme  *5 votes en faveur, une abstention	Le projet de règlement est adopté tel quel

- Séance publique d'information
- Assemblée publique de consultation LAU

- Atelier d'échanges
- Consultation écrite en remplacement de l'assemblée LAU
- Demande d'opinion